



Marché public de services

N° 2026-14

**FORMATION MÉDICALE EM II, UV-PSEM
35 heures à Marseille**

Marché à procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 (3°) du code de la commande publique.

Règlement de la Consultation (R.C.)

Date limite de remise des offres :

Vendredi 05/06/2026 à 12h00

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE	
Objet	FORMATIONS MÉDICALES EM II, UV-PSEM
Lieu(x) d'exécution	MARSEILLE
Mode de passation	PROCEDURE ADAPTEE
Type de contrat	ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE
Nombre de lots	PAS D'ALLOTISSEMENT
Délai de validité des offres	90 JOURS CALENDAIRES
Variantes	SANS
PSE	SANS
Négociation	AVEC

SOMMAIRE

Article 1.	Acheteur.....	4
Article 2.	Description du marché.....	4
Article 3.	Procédure de passation.....	4
Article 4.	Caractéristiques principales du marché	5
Article 5.	Contenu et retrait du dossier de consultation des entreprises	7
Article 6.	Modifications du DCE.....	7
Article 7.	Contenu des propositions.....	7
Article 8	Modalités de remise des propositions.....	9
Article 9	Jugement des propositions.....	10
Article 10	Négociations.....	11
Article 11	Attribution du marché	12
Article 12	Renseignements complémentaires.....	12
Article 13	Litiges et différends.....	12

Article 1. Acheteur

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MARITIME
10 quai Frissard
76600 Le Havre
SIRET : 130 013 097 00071

Article 2. Description du marché

L'ENSM est un établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et professionnel placé sous la tutelle du ministre chargé de la mer, constitué sous la forme d'un grand établissement. Elle a été créée en 2010 par la fusion des 4 écoles nationales de la marine marchande.

L'ENSM, dont le siège est situé au Havre, est aujourd'hui implantée sur 4 sites : Le Havre, Saint-Malo, Nantes et Marseille.

L'ENSM a pour mission principale de dispenser des formations supérieures scientifiques, techniques et générales, notamment d'officiers de la marine marchande et d'ingénieurs, dans les domaines maritimes, para-maritimes et portuaires, de la navigation maritime, des transports, de l'industrie, des pêches maritimes et des cultures marines, de l'environnement et du développement durable.

Dans le cadre de l'arrêté du 29 juin 2011 modifié relatif à la formation médicale des personnels embarqués à bord des navires armés avec un rôle d'équipage, l'ENSM assure l'enseignement de compétences médicales requises auprès de ses élèves ainsi que des stagiaires en formation de primo-délivrance.

Jusqu'à présent, dans le cursus d'ingénieur 5.5 / DESMM, le stage de formation « Médical 2 » était dispensé en première année de master (M1 – 4^e année). Le référentiel du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (DESMM) révisé et entré en application en septembre 2024 modifie cette organisation. Il prévoit désormais la réalisation du stage « Médical 2 » en 3^e année du cursus ingénieur, avec une localisation à Marseille.

Le marché a pour objet les prestations de formations médicales EM II, UV-PSEM.

Code CPV principal : 80320000-3 : Services de formation médicale

Article 3. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 3° (Services sociaux et autres services spécifiques) du Code de la commande publique, l'accord-cadre est passé par procédure adaptée.

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Article 4. Caractéristiques principales du marché

4.1 Forme et caractéristiques du marché

Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

Les prestations font l'objet d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum conformément aux dispositions du code de la commande publique tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

Minimum HT	Maximum HT
0 €	70 000 €

- Durée d'une (1) session : 35 heures.
- Nombre de participants : 16 maximum.
- Nombre de session par an : 18 maximum.
- Lieu d'exécution : Marseille.

4.2 Allotissement

Le marché ne fait pas l'objet d'un allotissement car il constitue la relance d'un lot d'un accord-cadre initialement allotit (marché N° 2024-26, notifié le 02/07/2024) et son périmètre ne justifie pas de modifier l'allotissement existant (cf. article L. 2113-10 du code de la commande publique).

4.3 Durée et délai d'exécution

L'accord-cadre débutera à compter du 1^{er} janvier 2027.

La période initiale s'étendra du 1^{er} janvier 2027 au 31 août 2027. Le marché sera ensuite reconductible tacitement 3 fois par périodes de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans, soit jusqu'au 31/08/2030.

Si le pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il notifiera au titulaire une décision expresse de non-reconduction au plus tard 90 jours calendaires avant la date d'échéance du marché initial ou d'une reconduction ultérieure.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction du marché.

1/Sessions identifiables à la notification du marché

Un calendrier prévisionnel des sessions identifiables à la notification du marché sera transmis. Chaque session pourra accueillir 16 participants maximum. L'estimation du nombre de personnes à former est fournie à titre strictement indicatif. Le service CEMAFOR pourra échanger avec le titulaire, autant que nécessaire, par téléphone ou par mail, afin d'apporter toute précision utile ou de procéder à d'éventuels ajustements.

Pour la première période d'exécution (de janvier à août 2027), la planification finale devra être transmise au titulaire au plus tard le 1^{er} décembre 2026. Pour les périodes suivantes (du 1^{er} septembre au 31 août), cette planification devra être communiquée au plus tard le 1^{er} juin de chaque année.

2/Autres sessions

En complément des sessions identifiables, des sessions supplémentaires destinées aux primo délivrances pour des candidats extérieurs pourront être organisées dans le planning du titulaire. L'ENSM émettra alors des bons de commande après du titulaire, selon ses disponibilités. Ces sessions seront commandées aux prix et conditions définies dans l'offre retenue.

3/Organisation des différentes UV

La programmation et les horaires seront à définir en accord avec le service CEMAFOR :
- au plus tard le 1er décembre 2026 pour la première période d'exécution (janvier à août 2027),
- au plus tard le 1er juin de chaque année scolaire pour les périodes courant du 1er septembre au 31 août,
- dans un délai de 10 jours maximum avant le début de la formation, lors de l'émission d'un bon de commande.

En cas de non-réalisation d'une session ayant fait l'objet d'un bon de commande, les pénalités mentionnées au CCAP seront appliquées.

4.4 Les groupements d'entreprises

Les opérateurs économiques peuvent présenter une candidature sous la forme d'un groupement d'entreprises.

L'appréciation des capacités d'un groupement d'entreprises est globale.

Aucune forme de groupement n'est imposée.

Quelle que soit sa forme, la composition du groupement doit être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement est désigné comme mandataire. Ce mandataire représente l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

4.5 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

Article 5. Contenu et retrait du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les documents suivants :

- le règlement de la consultation,
- le cahier des clauses particulières,
- le cahier des clauses techniques particulières
- l'acte d'engagement, et ses annexes financières (BPU)
- le cadre de réponse technique

Vous pouvez consulter les documents en lignes à l'adresse www.marches-publics.gouv.fr

Article 6. Modifications du DCE

Les candidats peuvent demander des informations complémentaires au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. L'ENSM s'engage à y répondre dans un délai de 4 jours calendaires à compter de la date de la question.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications sont reçues par les soumissionnaires, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats répondent, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

⚠ Toute modification du DCE fait l'objet d'un envoi de message électronique à l'adresse mail renseignée lors du téléchargement du dossier. Il est donc nécessaire pour les candidats de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'ENSM ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Article 7. Contenu des propositions

7.1 Contenu des candidatures

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des documents listés ci-dessous.

N°	Documents administratifs
1	Déclaration de candidature (DC1)
2	Déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement (DC2)
3	Copie des jugements si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie des jugements.
4	Assurance RC
5	Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous.

N°	Capacité professionnelle, technique, économique et financière du candidat
1	Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. (références) - 2 projets similaires à minima
2	Le titulaire devra impérativement être une structure déclarée en tant qu'organisme de formation et être certifié Qualiopi – Fournir le N° de certification et justificatif QUALIOPi le certificat doit être valide pendant toute la prestation
3	Une copie de la décision avec dates de validité délivrée par l'administration maritime française : la direction interrégionale de la mer (DIRM) selon l'arrêté du 07 mai 2020 relatif aux agréments des organismes de formation professionnelle maritime.
4	Une copie des qualifications PSE1 et PSE2 des formateurs. L'organisme de formation dispensant la formation UV PSEM, doit répondre aux conditions stipulées par l'arrêté du 27 novembre 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 ».
5	Une copie du récépissé de déclaration d'activité conformément à l'article L. 6351-7-1 du code du travail délivrée par les Services régionaux de contrôle de la formation professionnelle (SRC) et des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

En cas de groupement, l'ensemble des membres du groupement doivent remettre les pièces listées ci-dessus.

Sous-traitance

Le candidat fournit une déclaration (DC4) mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie le cas échéant ;

Il fournit également :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

7.2 Contenu de l'offre

Chaque candidat devra remettre les pièces suivantes au titre de son offre :

- l'acte d'engagement, dûment rempli et daté,
- le bordereau des prix unitaires (BPU),
- le cadre de réponses techniques (limité à 10 pages hors page de garde – les pages supplémentaires ne sont pas prises en compte) et annexes (cv, exemple de support pédagogique).

Les propositions doivent être rédigées en langue française et en euros (€).

La signature de l'acte d'engagement n'est pas exigée au stade de la remise de l'offre.

Article 8 Modalités de remise des propositions

8.1 Date de remise des propositions et délai de validité des offres

La date limite de réception des propositions est indiquée en page de garde. Les plis déposés postérieurement à la date et heure limites sont considérés comme étant hors délai et ne sont donc pas prises en compte.

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres finales en cas de négociations.

8.2 Modalités de transmission des propositions

Conformément aux articles R. 2132-7 et R. 2132-8 du code de la commande publique, les candidats doivent **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.



Les candidats déposent l'intégralité de leur candidature et de leur offre en un seul pli. En cas de dépôts successifs avant la date et l'heure limites, **seul le dernier pli** sera pris en compte pour l'analyse.

Les plis antérieurs ne seront pas pris en compte pour l'analyse, sauf si le candidat mentionne clairement dans le pli ultérieur, qu'il s'agit d'un complément venant s'ajouter au pli précédent. A défaut de cette mention explicite, les plis antérieurs seront réputés caducs. Le candidat peut le mentionner par exemple, dans le nom du fichier ou du pli, dans un document joint...

Pour pouvoir remettre une offre électronique, le candidat doit s'assurer de répondre aux prérequis techniques de la plateforme PLACE.

Le candidat devra fournir une adresse électronique qui devra être valide durant toute la procédure de passation du marché.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre à la dernière minute.

L'ENSM doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Les documents transmis par voie électronique peuvent être rematérialisés pour signature manuscrite après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Copie de sauvegarde

Il est rappelé que le soumissionnaire peut remettre dans une enveloppe fermée, une copie de sauvegarde de sa candidature et de son offre sur support papier ou sur un support électronique physique (clé USB ou CD ROM) dans les mêmes conditions de forme que l'offre électronique et impérativement avant l'expiration du délai de remise des offres à l'adresse suivante, sous pli recommandé avec accusé de réception :

ENSM
10, Quai Frissard
76600 Le Havre

Copie de sauvegarde pour le marché N° 2026-14

FORMATION MÉDICALE EM II, UV-PSEM 35 heures à Marseille

Candidat :

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE ACCUEIL- COURRIER

Faute de respecter ces dispositions, la copie de sauvegarde est rejetée et ne peut pas être examinée.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que si l'offre transmise par voie électronique n'est pas parvenue à l'ENSM dans les délais de dépôt des offres pour un événement qui n'est pas du fait du candidat ou si elle n'a pas pu être ouverte par l'ENSM.

Article 9 Jugement des propositions

9.1 Examen des candidatures

Les candidatures sont examinées au vu des documents produits par le candidat énuméré à l'article 7.1 du présent règlement de la consultation.

L'examen de la candidature peut être réalisé à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Le candidat qui est interdit de soumissionner à un marché public est éliminé.

Un candidat qui n'a pas la qualité pour présenter une offre ou dont les niveaux de capacités demandés sont insuffisants est également éliminé.

9.2 Examen des offres

Les offres irrégulières, inacceptables, anormalement basses et inappropriées sont écartées de l'analyse des offres après négociations le cas échéant.

Les offres restantes sont analysées et classées selon les critères pondérés suivants :

Critères	Pondération
Prix, sur la base du montant total HT du BPU : 40 pour le prix le plus bas puis classement relatif : (prix le plus bas/prix analysé)*40	40 points
Valeur technique, notée sur 50, appréciée sur la base du cadre de réponses techniques et ses annexes : • Pertinence des profils (qualifications et expériences) des formateurs proposés pour assurer l'exécution des prestations, notée sur 20 • Capacités pédagogiques du candidat, notées sur 20 • Pertinence de l'organisation et de la capacité à assurer la continuité pour la réalisation des prestations, notée sur 10	50 points
Développement durable, noté sur 10, apprécié sur la base du cadre de réponse technique	10 points

Les notes obtenues seront additionnées ; le candidat le mieux classé sera retenu.

En cas de classement ex aequo à l'issue de l'analyse des offres, le candidat le mieux placé sur le critère valeur technique se voit déclarer attributaire pressenti en attendant qu'il ait fourni les documents visés à l'article suivant.

Article 10 Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec tout ou une partie des candidats.

Le ou les candidats avec le(s)quel(s) le pouvoir adjudicateur engage des négociations sont ceux dont les offres initiales sont classées comme économiquement les plus avantageuses sur la base des critères de jugement des offres définis à l'article 9.2 du présent règlement.

Lorsque le jugement des offres se fait sur la base de plusieurs critères, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne faire porter les négociations que sur un seul ou certains des critères. Les critères sur lesquels portent les négociations doivent être identiques pour tous les candidats admis à négocier.

Le pouvoir adjudicateur décide librement des modalités de négociation.

A la fin des négociations, l'ensemble des offres modifiées ou non, fera l'objet d'un dernier classement sur la base des critères de jugement des offres.

A l'issue des négociations, les offres qui sont restées inacceptables, inappropriées ou irrégulières seront éliminées.

Article 11 Attribution du marché

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'attributaire de lui fournir :

- l'extrait de casier judiciaire n°2 (ou attestation sur l'honneur),
- un certificat ou une attestation de moins de 6 mois prouvant qu'il est à jour de ses obligations fiscales ; et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale,
- attestation de salariés étrangers,
- extrait de KBIS de moins de 3 mois, ou équivalent

L'attributaire devra signer l'acte d'engagement.

Si le pli déposé par le candidat retenu contient déjà l'ensemble de ces documents, en cours de validité, le marché pourra lui être attribué sans délai.

Article 12 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats doivent faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres leur demande uniquement par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Article 13 Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76005 Rouen Cedex
Tél. : 02 35 58 35 00 - Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76005 Rouen Cedex
Tél. : 02 35 58 35 00 - Email : greffe.ta-rouen@juradm.fr